|  |  |
| --- | --- |
| **Fiche 2** | **Les enseignants spécialisés option E** |

Les « maîtres E » ont reçu une formation qui leur permet d’apporter une aide aux élèves qui ont des difficultés avérées à comprendre et à apprendre. L’objectif est de reconnaître cette compétence spécifique et de la positionner au plus près des écoles et des élèves. Le rôle de ces enseignants est essentiel pour atteindre l’objectif de la réussite de tous les élèves en complément et en articulation avec les autres dispositifs d’aide.

***Compétences – métier***

* Favoriser chez l'élève en grande difficulté la prise de conscience et la maîtrise des attitudes et des méthodes de travail qui conduisent à la réussite et à la progression dans les savoirs et les compétences.
* Repérer les difficultés d’apprentissage des élèves et apporter une remédiation pédagogique.

***Missions***

* Aide aux enseignants pour l'analyse des difficultés repérées et pour l'élaboration de réponses adaptées.
* Aide à l'élève ou au groupe d’élèves qui manifestent des difficultés avérées à comprendre et à apprendre, majoritairement réalisée dans la classe, en coordination avec l'enseignant.
* Appui aux équipes pédagogiques des écoles, notamment par l’élaboration d’outils et d’actions de prévention des difficultés, d’information ou de formation à destination des enseignants.

***Positionnement et fonctionnement***

* Implantation et périmètre d’action du poste localisé sur un groupement d’écoles. L’enseignant spécialisé E est partie prenante des équipes pédagogiques des écoles dans lesquelles il intervient.
* Modalités de fonctionnement définies conjointement avec les conseils des maîtres des écoles puis arrêtées par l'IEN.
* Mobilisation possible des enseignants spécialisés E pour le suivi des élèves de 6ème ayant rencontré des difficultés en primaire dans le cadre du cycle de consolidation (CM1, CM2 et 6ème).
* Participation au conseil école-collège.

***Formation***

* Accompagner par des formations d’adaptation les personnels qui souhaitent évoluer ou changer de spécialité E ou G.
* Revoir les formations spécialisées préparant à la certification CAPA-SH pour mieux les adapter aux missions et aux contextes d’exercice définis. Un nouveau cahier des charges de la formation dans le cadre des ESPE doit être défini.

***Temps de travail***

* Les 108 heures annuelles dédiées à la concertation, aux travaux en équipes pédagogiques, aux relations avec les parents ou à la participation aux conseils d'école sont réaffirmées. Elles permettent un véritable travail collaboratif des enseignants spécialisés.